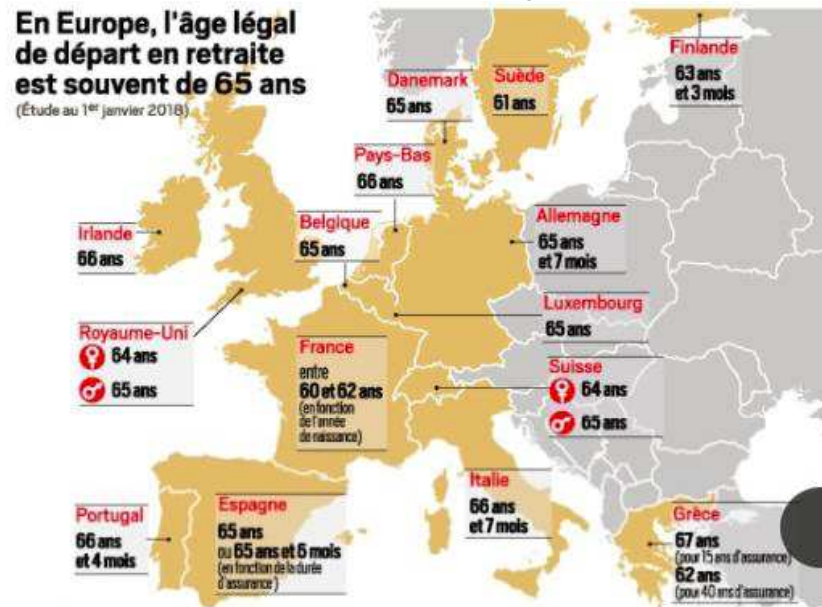


# Réforme des retraites

## Propos entendus...

- *« De toutes façons, les jeunes n'auront pas le droit à la retraite »...*
- *« On ne pourra pas financer les retraites... »*
- *« Le coût du travail est trop élevé en France... »*
- *« Il y a trop de retraités, et pas assez d'actifs... »*
- *« Notre système est trop complexe, il est peu lisible... »*
- *« Les fonctionnaires sont des privilégiés... »*

# Notre système : un bon système



**Les retraités français sont les mieux traités**  
(Revenus des plus de 65 ans en % des revenus moyens de la population active)



(en 2016)

**17 millions**  
de retraités  
français



**15,6 millions**  
vivent  
en France

Pension  
moyenne  
♀ 1 322 €  
♂ 1 760 €

**62 ans** Retraite complète  
sous condition de durée de cotisation  
**67 ans** Retraite complète  
sans condition de durée de cotisation  
**70 ans** Retraite d'office

Sources : Drees, Cielis, OCDE

## Retraite par répartition : système actuel

système de financement des pensions de **retraite** qui consiste à les alimenter directement par les cotisations prélevées au même moment dans ce but sur la **population active**.

Le montant global de ces cotisations (« assurance vieillesse ») est **réparti** entre tous les pensionnés.

**Système solidaire**

*« Tout le monde semble oublier que notre système de retraite auquel je tiens profondément est un système par redistribution, c'est-à-dire un système reposant sur la solidarité entre les générations. La retraite n'est pas un droit pour lequel on a cotisé toute sa vie. La retraite est ce que les actifs paient pour les retraités ».*

(Emmanuel Macron)

## Retraite par points : projet

Lorsqu'un salarié part à la **retraite**, sa pension correspond donc au nombre de **points** acquis durant sa vie active multiplié par la valeur du point en vigueur à la date du départ à la **retraite**.

**Systeme individuel**

# Le point dont il est question

## Avantages ?

- Fin des régimes spéciaux : légalise par le bas
- Egalité pour tous : FAUX : tout le monde ne pourra pas s'offrir une complémentaire
- Evolution de la valeur du point : réévalué chaque année par le ministère des finances

# Dangers du point

- L'objectif clairement affiché des 14,6% du PIB
  - Blocage du point (= blocage du point d'indice !)
  - On s'oriente vers un système de retraite par capitalisation (complémentaires mais aussi sociétés d'assurance, mais aussi les banques...)
- ➔ énorme marché offert par le gouvernement Macron aux banques, des centaines de milliards



# Dans le privé ?

## RETRAITE DE BASE

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

### > SALARIÉS

Salariés de l'agriculture	<b>Msa</b> MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	+		
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	<b>CNAV</b> RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	+	<b>ARRCO</b> RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS	<b>AGIRC</b> RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		+	<b>IRCANTEC</b>	
Personnel navigant de l'aviation civile		+	<b>CRPN</b>	
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	<b>BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRRP SNCF.</b>			

## Objectif réel ?

- Volonté d'allonger le temps de travail
- Reculer l'âge légal de départ à la retraite
- Allonger le temps de cotisation

➔ Travailler plus longtemps pour avoir des retraites plus faibles !

**Première lecture du rapport  
Delevoye du 18 juillet 2019**

## Age de départ ?

L'âge légal de départ serait maintenu à 62 ans mais un âge de taux plein serait créé à 64 ans, avec 5% de décote par année manquante.

# Quand ?

La transition se ferait sur une dizaine d'années, donc entre les générations 1963 et 1973. Le rapport évoque « la conservation des droits acquis dans l'ancien système », mais la conversion de ces droits dits acquis en points dès 2025 fait que rien ne garantit réellement ce maintien. Par ailleurs, les conditions de la conversion restent floues.

Pour les fonctionnaires, l'application de la règle des 6 derniers mois pour calculer les droits acquis de tous en 2025 n'est pas explicitée.

# Bonifications familiales ?

- Une majoration de pension de 5% par enfant ferait masse des différents droits familiaux actuellement existants.
- En effet, dans le nouveau système par points, les bonifications en annuités disparaîtront, de même que la majoration de pension pour 3 enfants.
- Le haut-commissariat confirme que cela fait perdre aux parents de 3 enfants mais prétend que cela redistribue sur tous les autres et qu'au final c'est du plus pour les droits familiaux et du plus pour les femmes.

## En réalité ?

Or, en première analyse, il apparaît que les bonifications, dans le public, et les majorations de durée d'assurance dans le privé, qui permettraient d'annuler ou réduire les décotes, ne seront pas compensées par seulement 5% de majoration sur la pension des assuré-es. La FSU sera aussi particulièrement attentive au maintien de la prise en compte des temps partiels pour élever un enfant, tel que le rapport est formulé, leur prise en compte comme du temps plein cotisé pour la retraite disparaîtrait.

## Carrières longues ?

Seraient maintenues. Pour celles et ceux y ayant droit, le départ à la retraite serait possible à 60 ans, âge auquel on appliquerait le taux plein pour la valeur de service du point



## Minima de pension

Ils seraient portés à 1000 euros nets pour une carrière complète, c'est-à-dire l'équivalent de 43 annuités à partir de la génération 1973.

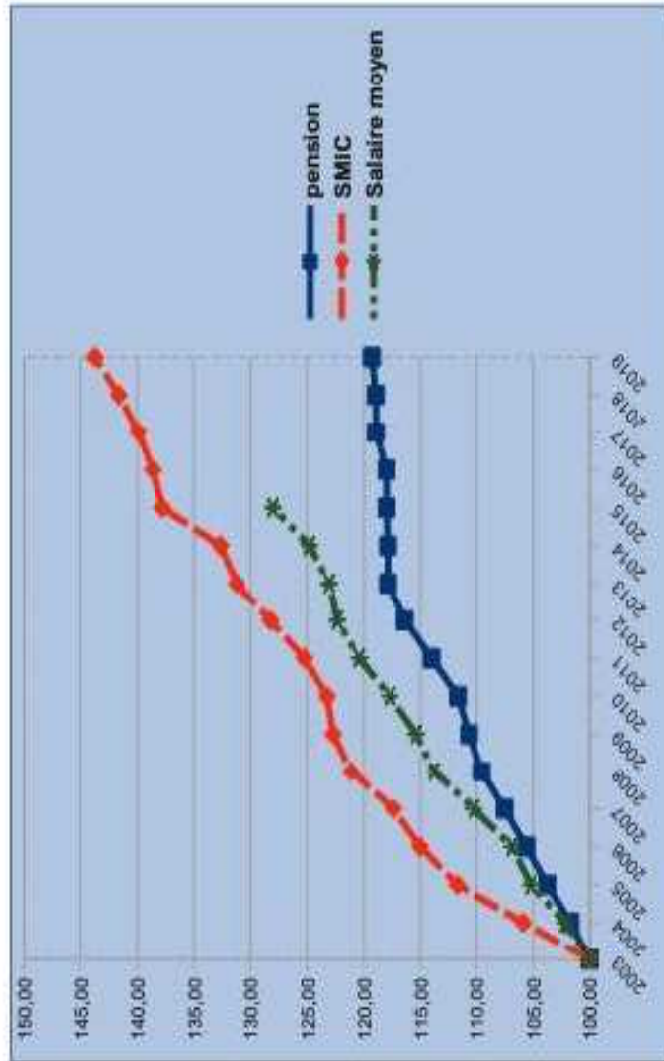
# Quelques droits nouveaux seraient créés ?

- rien n'est préconisé pour la prise en compte des années d'étude pourtant nécessaire pour encourager le mouvement d'élévation du niveau de qualification de la population.
- Peu de choses sont dites du nécessaire aménagement des fins de carrières, une « retraite progressive » (c'est-à-dire une liquidation partielle de sa retraite pour continuer à travailler à temps partiel) serait possible, ce qui serait une nouveauté dans la Fonction publique.

## Evolution comparée du SMIC, des salaires et des pensions de 2003 à 2014

année	pension	SMIC	Salaire moyen
2003	100,00	100	100,00
2004	101,70	105,84	102,16
2005	103,73	111,68	105,16
2006	105,63	115,02	106,65
2007	107,53	117,39	110,22
2008	109,54	121,15	113,78
2009	110,64	122,72	115,38
2010	111,64	123,27	117,72
2011	113,93	125,24	120,43
2012	116,33	128,25	122,35
2013	117,89	131,20	123,09
2014	117,89	132,64	124,61
2015	118,01	137,79	128,01
2016	118,01	138,61	
2017	118,95	139,9	
2018	118,95	141,63	
2019	119,31	143,75	

## Evolution comparée de 2003 à 2019 des pensions, du salaire moyen et du SMIC



NB : Les dernières statistiques sur le salaire moyen datent de 2015.

*« Un système juste, unique et transparent pour protéger mieux ceux dont les carrières sont hachées, instables et atypiques »:*

Comment croire à ce discours alors que c'est désormais l'ensemble d'une carrière, y compris les mauvaises périodes, qui serait prise en compte et non plus les meilleures années ?

# Les conséquences spécifiques pour les fonctionnaires

- prise en compte des débuts de carrière pour la contribution diminuera de manière significative le niveau des pensions
- fin du code des pensions qui est pourtant un élément du statut : le calcul de la pension sur les 6 derniers mois est lié au statut et à la notion de carrière

# Les conséquences spécifiques pour les fonctionnaires ayant peu de primes

Part des primes moyenne à 55-59 ans dans la fonction publique d'État de 2009 à 2014 (%)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ensemble fonction publique d'État</b>	17,5	18,5	19,4	19,5	19,5	19,6	19,6
<b>dont : femmes</b>	15,3	16,0	16,9	16,9	17,0	17,2	17,2
<b>dont : hommes</b>	20,0	21,3	22,2	22,3	22,4	22,5	22,6
<b>Catégorie B sédentaire</b>	23,5	24,5	25,1	25,5	25,6	25,8	25,9
<b>Enseignants catégorie A</b>	11,4	11,4	12,1	11,9	11,7	12,0	12,1
<b>Cadre A+</b>	39,0	40,7	42,0	41,7	42,3	41,9	41,8
<b>Policier catégorie active (à 50-54 ans)</b>	30,8	31,9	32,2	32,1	31,7	31,7	31,4

Source : COR, « Évolutions et perspectives des retraites en France, Rapport annuel 2017 », Figure 1.17 (p. 30)

# Les réformes successives

	Avant 2004	2004 : réforme Fillon	2011 : réforme Woerth	2014 : réforme Hollande
Age d'ouverture des droits à la retraite	60 ans		62 ans	
Age pour une retraite au taux plein		65 ans	67 ans	
Nombre d'années requises pour une retraite à taux plein	37,5 ans (150 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	43 ans en 2035 (172 trimestres)
Décote	Aucune	Création de la décote (jusqu'à -1,25 % par trimestre manquant)		
CPA (Cessation Progressive d'Activité)	A partir de 55 ans	A partir de 58 ans	Suppression de la CPA	
Bonifications pour enfants	8 trimestres par enfant <small>(4 pour la durée des services et Bonifications, 4 pour la durée d'assurance)</small>	2 trimestres par enfant <small>(0 pour la durée des services et Bonifications, 2 pour la durée d'assurance)</small>	Fermeture du départ anticipé des mères de 3 enfants	

## Un exemple parlant...

	Vincent	François
Année d'ouverture des droits à pension	2003	2018
Nombre de trimestres cotisés	150	150
Nombre de trimestres requis pour une retraite à <i>ta pluri<sup>1</sup> x</i>	150	166
Nombre de trimestres de décote	Aucun	16
Taux de pension sans décote	75 %	≈ 67,78 %
Taux de pension avec décote	<b>75 %</b>	<b>≈ 54,22 %</b>



<b>Projet Retraite par points</b>		<b>Calcul actuel du code des pensions</b>			
	<b>Pension mensuelle brute</b>	Taux de remplacement du dernier salaire avec 10% de primes sur toute la carrière	<b>Pension mensuelle brute</b>	Taux de remplacement du dernier salaire avec 10% de primes sur toute la carrière	Taux de liquidation classique
43 ans de carrière	<b>1 866,08 €</b>	44,09 %	<b>2 885,42 €</b>	68,18 %	75,00 %
Perte de 1019,34 € par mois soit une pension amputée de 35,3 %					
40 ans de carrière	<b>1 695,45 €</b>	40,06 %	<b>2 452,61 €</b>	57,95 %	63,75 %
Perte de 757,16 € par mois soit une pension amputée de 30,9 %					
38 ans de carrière	<b>1 581,69 €</b>	37,37%	<b>2 164,06 €</b>	51,14%	56,25 %
Perte de 582,37 € par mois soit une pension amputée de 26,9 %					

# Les femmes : les plus impactées

- **Si on diminue les droits à réversion:** aujourd'hui, 40 % d'écart sur la pension de droit direct, cet écart tombe à 24% avec la pension de réversion
- **Si on prend en compte l'ensemble des carrières et plus les meilleures années :** les femmes ont les carrières les plus hachées
- **Si on diminue les droits familiaux** qui aujourd'hui compensent déjà mal les inégalités de carrière
- **Si on prend davantage en compte les primes dans la Fonction publique:** les femmes sont celles qui en perçoivent le moins.

# Quel financement possible ?

- **Pour la FSU, accroître les ressources des régimes de retraites de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 est possible**
- Hausse des cotisations
- Politique de l'emploi pour avoir davantage de cotisants
- Taxation des revenus financiers et du patrimoine
- La part des profits réinvestis reste stable autour de 18,5% tandis que les dividendes attribués aux actionnaires sont passés depuis 1975 de 3 à 9%.

# Notre combat à mener !

- 60 ans sans décote ni surcote
- 75% du traitement
- 37,5 annuités
- Le retour des droits familiaux
- La prise en compte des années d'étude
- Des fins de carrière aménagées et une réflexion sur la gestion des âges

# Formation syndicale

**Stage le jeudi 17 octobre au Lycée Massena  
Animé par Benoit Teste FSU**

**Autorisation à déposer avant le 17 septembre !**